



Blanquefort, le 20 octobre 2017

Objet : Inscriptions au Concours Général Agricole de Paris- Concours des Vins 2018

Madame, Monsieur,

La 127^{ème} édition du Concours Général Agricole - Concours des vins se déroulera le **dimanche 25 février 2018** lors du Salon International de l'Agriculture à Paris.

Les inscriptions, gérées par la Chambre d'Agriculture de la Gironde, **ouvrent le lundi 6 novembre** sur le site internet www.concours-agricole.com.

Afin de diffuser l'information, vous trouverez ci-joint une affiche, des flyers ainsi qu'un rappel des conditions de participation au concours.

**Date limite de dépôt des dossiers d'inscription
Vendredi 3 décembre 2017**



A noter le changement du règlement cette année : **vous pouvez représenter un lot non médaillé ayant déjà concouru au CGA** (en respectant les conditions de participation, cf pièce-jointe).

Je vous remercie de votre contribution au bon déroulement de cette édition. Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Bernard ARTIGUE

Contact : BOURLON Audrey 05 56 35 58 65 – concoursparis@gironde.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture de la Gironde – Service Vigne et Vin
39 rue Michel Montaigne CS 20115 33295 Blanquefort Cedex
→ www.gironde.chambagri.fr

CONDITIONS de PARTICIPATION au CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE 2018

[Extrait du règlement régional du centre de présélection de Bordeaux]

ÉTAPE 1 : INSCRIPTION

➤ QUI PEUT PARTICIPER ?

| | |
|--|---|
| Producteurs individuels | viticulteurs |
| Coopératives et SICA de producteurs | vins provenant intégralement de leurs adhérents |
| Négociants-vinificateurs | vins provenant de la vinification soit : → de leur propre vendange → de l'achat de vendanges fraîches |
| Élaborateurs de crémant non vinificateurs | vins provenant de l'achat de vin de base |

➤ QUELS VINS INSCRIRE ?

Par appellation, 2 millésimes sont admis.

Les quantités obligatoires minimales commercialisables par lot lors du prélèvement sont :

| DENOMINATION DE VENTE | MILLESIME 2015* | MILLESIME 2016 | MILLESIME 2017 |
|--|--|--|--|
| VINS ROUGES | | | |
| Bordeaux | NON | 150 hL ou 50% de la déclaration de récolte | 150 hL ou la totalité de la déclaration de récolte |
| Bordeaux supérieur Médoc Appellations communales Graves / Pessac-Léognan St-Emilion / Pomerolais Fronsadais / Les Côtes | 300 hL ou 50% de la déclaration de récolte | 150 hL ou 50% de la déclaration de récolte | NON |
| VINS BLANCS | | | |
| Graves Pessac-Léognan Entre-deux-Mers Bordeaux et autres secs | NON | 100 hL ou 50% de la déclaration de récolte | 100 hL ou la totalité de la déclaration de récolte |
| Bordeaux +4G | NON | 50 hL ou 50% de la déclaration de récolte | 50 hL ou la totalité de la déclaration de récolte |
| Liquoreux et Moelleux | 50hL ou 50% de la déclaration de récolte | 50hL ou la totalité de la déclaration de récolte | NON |
| AUTRES VINS | | | |
| Rosé, Clairet | NON | NON | 100 hL ou la totalité de la déclaration de récolte |
| Crémant | 50 hL ou 50% de la déclaration de récolte | | |
| IGP Atlantique Rouge, Rosé, Blanc | NON | NON | 50 hL ou la totalité de la déclaration de récolte |

* Le millésime 2015 est admis si les vins sont déjà conditionnés.

*Le volume minimal concerne chaque vin présenté, même quand il y a plusieurs cuvées.
Dans tous les cas, la quantité du lot ne devra pas être inférieure à 10 hl lors du prélèvement.*

➤ **À QUELLES CONDITIONS ?**

| | |
|---------------------------------|--|
| LOTS présentés | Homogènes = issus d'une même vinification |
| | Identifiés et logés à part lors du prélèvement |
| | Impossible de présenter un même lot sous différentes dénominations |
| DENOMINATIONS autorisées | Château ou terme assimilé |
| | Marque commerciale = 1 pour un viticulteur propriétaire |
| | Marque commerciale = 5 par appellation (concerne les caves coopératives ou un négociant viticulteur) |
| | Pas de marque de distributeur |
| SURFACE de l'appellation | Minimum 1 hectare (sauf liquoreux et crémants si <1 hectare présenter la totalité de la déclaration de récolte revendiquée) |

Tout lot ayant déjà concouru au CGA sous un millésime retenu au tableau de référence (première page) et non médaillé peut faire être à nouveau présenté au titre du même millésime.

➤ **CONSTITUTION DU DOSSIER ET TARIFS**

| PIECES A FOURNIR |
|---|
| Déclarations de récolte ou bordereau d'achat ou contrat d'achat |
| Fiche récapitulative complétée et signée |
| Chèque à l'ordre de la Chambre d'Agriculture de la Gironde |

Les frais d'inscription sont de **104,40 € T.T.C.** par échantillon présenté (87 € H.T.) avec un tarif dégressif à partir de 6 échantillons (cf. dossier d'inscription).

***N.B. :** Le remboursement sera effectué si le dossier n'est pas valide ou s'il y a moins de 3 candidats dans une même section (appellation et couleur identiques). Il ne sera pas possible en cas de retrait d'habilitation, de désistement, de déplacement du vin, de non respect des conditions d'inscription ou d'absence lors du prélèvement.*

DATE LIMITE D'INSCRIPTION → LE 3 DECEMBRE 2017

Dossier à déposer **avant 17h00** ou à envoyer (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Chambre d'Agriculture de la Gironde
Concours des vins de Paris
39 rue Michel Montaigne - CS 20115
33295 BLANQUEFORT Cedex**

05.56.35.58.54

concoursparis@gironde.chambagri.fr

ÉTAPE 2 : PRÉLÈVEMENTS

➤ PRÉPARATION DES PRÉLEVEMENTS :

TOUS les vins devront être PRÊTS à partir du 5 JANVIER 2018

- Un avis de passage sera adressé aux candidats au moins 5 jours avant la date prévue.
- Les prélèvements devront être effectués dans le chai de production mentionné sur le dossier d'inscription. Les candidats s'engagent à être disponibles ou à se faire représenter lors du passage de l'agent habilité pour le prélèvement. **En cas d'absence, il ne sera pas programmé d'autre passage.**
- **Dans le cas où le vin présenté ne peut être prélevé, en raison du désistement du concurrent, ou de son absence ou par la suite d'un déplacement du produit en un autre lieu, celui-ci sera éliminé du concours sans que le concurrent ne puisse prétendre au remboursement.**

| A FOURNIR |
|--|
| 6 bouteilles transparentes de type « Bordelaise » Sans signe distinctif |
| <i>Vertes</i> → pour les vins rouges et blancs secs |
| <i>Blanches</i> → pour les liquoreux, rosés et claires |

➤ DEROULEMENT DES PRÉLEVEMENTS :

Les préleveurs mandatés par la Chambre d'Agriculture :

- ne collecteront aucune bouteille préparée par un candidat
- échantillonneront à partir du stock de bouteilles ou directement dans les cuves et vérifieront que les vins présentés sont issus de vinifications différentes
- fermeront les bouteilles avec un bouchon estampillé CGA (sauf les vins déjà en bouteilles)
- noteront toute modification de volume sur la fiche de prélèvement
- déposeront 4 bouteilles destinées à la dégustation au centre de présélection
- **1 bouteille à conserver durant 1 an par le candidat et 1 à apporter au laboratoire d'analyse.**

➤ FOURNIR UNE ANALYSE COFRAC ET UN CERTIFICAT DE CONFORMITE :

| Critères d'analyses généraux | | | | |
|---|---|--------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Titre alcoométrique volumique (acquis à 20°C en %vol) | Acidité totale (méq/l) | Acidité volatile (méq/l) | Anhydride sulfureux total (mg/l) | Glucose + Fructose (g/l) |
| Critères d'analyses à ajouter suivant les vins | | | | |
| Vins rouges | Acidité malique | | | |
| Vins rosés et claires | ICM | | | |
| Crémants/Mousseux | Suppression due à l'anhydride carbonique (bars) | | | |

ÉTAPE 3 : PRÉSÉLECTIONS

Les présélections se dérouleront du **19 JANVIER** au **9 FÉVRIER 2018**, sous la responsabilité d'un agent de la Chambre d'Agriculture.

| 5 CENTRES DE PRESELECTION |
|--|
| Maison des Bordeaux à Beychac-et-Caillau |
| ODG des Côtes de Bourg à Bourg-sur-Gironde |
| Syndicat viticole des Graves à Podensac |
| Lycée viticole de Libourne-Montagne à Montagne |
| Château Dillon à Blanquefort |

Afin de préserver l'anonymat des échantillons présélectionnés, les résultats des présélections ne pourront être communiqués qu'après la dégustation finale à Paris.

Au maximum, **60 % des vins inscrits** peuvent être admis en finale du Concours.

L'élimination d'un vin au stade de la présélection ne donne pas lieu à un remboursement des droits.

ÉTAPE 4 : FINALE et DISTINCTION

La finale a lieu le **dimanche 25 février 2018** à Paris, au Parc des Expositions pour le Salon international de l'Agriculture.

L'utilisation de la distinction à des fins promotionnelles et commerciales pour les vins médaillés lors de la finale de Paris est régie par l'article 21 du règlement national.

CONTRÔLE

Des vérifications pourront être effectuées par les agents de la D.D.T.M. et de la **D.I.R.E.C.C.T.E.** tout au long du déroulement du concours, du prélèvement à la **commercialisation**.

Tout vin présenté utilisant la dénomination château ou terme assimilé devra respecter les réglementations en vigueur.

Vous pouvez consulter les règlements régional et national intégraux sur www.gironde.chambagri.fr.